



Objet : Réponse à votre mise en demeure

Monsieur,

Le conseil d'administration a pris connaissance de votre mise en demeure et souhaite apporter les précisions suivantes.

Tout d'abord, contrairement à ce qui pourrait être prétendu, vous demeurez administrateur de la Coopérative. Vous n'avez pas été destitué de vos fonctions par une décision valide du conseil d'administration ou de l'assemblée générale.

Toutefois, plusieurs événements survenus au cours des derniers mois ont profondément affecté le lien de confiance nécessaire au fonctionnement harmonieux du conseil d'administration.

Nous vous reprochons notamment les faits suivants :

- Vous êtes intervenu auprès d'un employé afin d'obtenir son code d'accès dans le but d'utiliser les tablettes des chauffeurs et d'y transmettre des communications, sans avoir obtenu l'autorisation préalable du conseil d'administration;
- Vous avez participé, avec un groupe de membres, à une intervention visant à faire sortir la secrétaire de son bureau et à occuper son poste de travail afin d'effectuer des convocations auprès des chauffeurs, sans mandat ni autorisation du conseil d'administration;
- Vous vous êtes présenté à une réunion mensuelle du conseil d'administration dans des circonstances et avec un comportement qui ont sérieusement perturbé le déroulement normal de la réunion;
- Vous avez entrepris des démarches visant à provoquer une assemblée extraordinaire ayant notamment pour objectif un vote de non-confiance envers les administrateurs en fonction. Cette démarche n'a pas eu pour effet de destituer les administrateurs actuels.

Par ailleurs, le conseil d'administration a dû prendre des mesures afin d'assurer le bon fonctionnement de la Coopérative et de protéger ses employés, ses administrateurs et ses outils de communication. Ces mesures ne constituent pas une destitution de vos fonctions d'administrateur.

Concernant votre fonction de secrétaire, le conseil d'administration rappelle qu'il appartient au conseil, dans le cadre de ses pouvoirs et sous réserve des dispositions légales et des règlements applicables, de désigner ou de remplacer les dirigeants parmi les administrateurs lorsque les circonstances le justifient. La nomination d'un autre administrateur à titre de secrétaire ne constitue donc pas, en soi, une destitution de votre qualité d'administrateur.



Compte tenu de l'ensemble de ces événements, le conseil d'administration constate qu'il n'existe actuellement plus le climat de confiance et de collaboration nécessaire pour permettre votre participation normale aux travaux du conseil.

Cela étant dit, le conseil ne prétend pas vous retirer votre qualité d'administrateur. Puisque la question de la gouvernance de la Coopérative doit prochainement être soumise aux membres lors de l'assemblée générale, le conseil d'administration estime préférable de laisser les membres se prononcer sur les questions qui les concernent plutôt que de multiplier les procédures internes à ce stade.

D'ici la tenue de cette assemblée, nous vous demandons de respecter strictement les pouvoirs et responsabilités du conseil d'administration et de ne poser aucun geste, de ne transmettre aucune communication ou de ne prendre aucun engagement au nom de la Coopérative sans avoir obtenu l'autorisation requise.

La présente est transmise sans admission de quelque responsabilité que ce soit et sous toutes réserves des droits et recours de la Coopérative et de son conseil d'administration.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

[signature retirée]

Ouhamed Zgrour
Secrétaire